

25-094-DPPJS/DGS

DECISION
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DECLIC
THEATRE (secteur MARMITE FM)

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)

11-ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant qu'il a été décidé de signer une convention ayant pour objet de réaliser une initiation à l'animation et à la réalisation d'une émission de radio autour de thématique éducatives, citoyennes et culturelles du 15 au 18 juillet 2025 avec l'association suivante :

- DECLIC THEATRE (secteur MARMITE FM)

Considérant la nécessité de signer la convention avec l'association DECLIC THEATRE (secteur MARMITE FM) .

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention avec l'association DECLIC THEATRE (secteur MARMITE FM) du mardi 15 au vendredi 18 juillet 2025 ce programme est réalisé à titre gratuit pour la ville, il est financé par les partenaires financiers de la radio.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 15 juillet 2025

Vice-président de la C.A. de Saint Quentin –en-Yvelines



Didier FISCHER
Le Maire,

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CONVENTION

N° CV053_DM00_07/25

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20250715-25_094_DGS-AI



DÉNOMINATION

Il est convenu entre les deux parties soussignées :

* L'association **DÉCLIC THÉÂTRE** (secteur MARMITE FM)

Dont le siège est situé : La Marmite, 17, rue Stalingrad Nord, 78190 TRAPPES

Tel : 01 30 51 08 21

SIRET : 390 395 713 000 30 APE : 9001Z

Représentée par Mr Dominique CHARRIER, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « LA RADIO », d'une part.

Et

* la ville de **Coignières**

Dont le siège est situé : Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 COIGNIÈRES

Représenté par Didier Fischer, en qualité de Maire,

Ci-après dénommé « LA VILLE », d'autre part.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

LA RADIO met en place un stage radiophonique à destination d'un groupe de 10 jeunes maximum et âgés de 11 à 16 ans.

Il a pour objet de réaliser une initiation à l'animation et à la réalisation d'une émission de radio si possible en fin de semaine autour de thématiques éducatives, citoyennes et culturelles.

Le stage sera composé de plusieurs étapes : choix des sujets, apprentissage et accompagnement des recherches sur internet, écriture et corrections de l'émission, jeux d'improvisation et de lecture, enregistrement de l'émission. En transversal, un axe d'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) est abordé.

L'atelier est encadré par le Chargé de l'EMI de la RADIO et il sera obligatoirement accompagné d'un animateur jeunesse de LA VILLE.

ARTICLE 2 : DATES, HORAIRES ET LIEU

Les ateliers se dérouleront du 15 au 18 juillet 2025 de 14h à 16h.

Les ateliers se dérouleront principalement dans les locaux de LA VILLE. Une séance pourra éventuellement se dérouler dans les studios de LA RADIO pour l'enregistrement d'un l'émission le jeudi 17 ou le vendredi 18 selon l'avancement du stage et sur proposition du chargé de l'EMI de la RADIO en concertation avec l'animateur jeunesse de LA VILLE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA RADIO

La RADIO assure l'animation du stage et la réalisation de l'émission s'il y a lieu : préparation, animation des séances, montage technique de l'émission.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE s'assurera de la disponibilité d'une salle adaptée aux besoins des séances sur les dates et horaires cités ci-dessus à savoir une salle calme réservée à cette activité sur le temps des séances et équipée d'une table et de chaises.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Ce programme est réalisé à titre gratuit pour LA VILLE. Il est financé par les partenaires financiers de la RADIO.

Fait à Trappes, le 03/07/2025, en deux exemplaires,

LA RADIO

Dominique CHARRIER, président

DÉCLIC THÉÂTRE
La Marmite
17, avenue Stalingrad Nord
78190 TRAPPES
Tél.: 01 30 51 08 21 - Fax : 01 30 66 19 44

LA VILLE

Didier FISCHER, Maire

